



**DELIBERATION N° 24/172 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE  
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT ADMINISTRATIF**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE 2024 CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À  
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

---

**REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre, la Commission Permanente, convoquée le 19 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA  
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Anne PIERI à M. Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2024,

**VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**CONSIDERANT** la volonté de pérenniser l'activité du restaurant administratif dont la gestion est confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA,

**CONSIDERANT** la signature de conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement,

**CONSIDERANT** le calcul de la participation pour l'année 2024 de 4,6123 par passage constaté en 2023,

**CONSIDERANT** le nécessaire réajustement de la participation de 2023 à hauteur de 2 618,78 euros,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**VALIDE** la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 17 682,78 euros pour l'année 2024, et

**ACTE** que, compte tenu de la tardiveté de la demande de l'association, il ne sera pas possible de régler cette somme en 2024.

Par conséquent, la somme sera engagée en 2024 sur l'opération « Fonction Frais communs » n° 615R0012 mais les crédits nécessaires au financement de cette convention seront prévus au programme 6151 (nature 6568) du budget 2025 de la Collectivité de Corse : « Administration générale - Fonctionnement 2025 ».

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la convention de financement avec l'association AGRIA pour l'année 2024.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 novembre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE 2024 CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU  
À L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

**CONVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS  
LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT  
ADMINISTRATIF**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont la gestion a été confiée depuis de nombreuses années à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

La participation couvre d'une part les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part les postes de dépenses dites facultatives retenus, à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

Ainsi, pour l'année 2024, la participation provisoire de la Collectivité de Corse s'élève à 15 064 €. Elle est calculée sur la base des passages constatés en 2023, soient 3 266, et de la participation par passage de 4,6123 €.

Par ailleurs, le réajustement de la participation pour l'année 2023 est nécessaire, compte tenu des passages constatés et de l'estimation de 2 239 passages qui avait servi de base de calcul pour la participation provisoire.

Ceci représente la somme de 2 618,78 € qui vient en supplément.

Ainsi, la somme totale due est de 17 682,78 € (15 064 € + 2 618,78 €).

Compte tenu de la tardiveté de la demande de l'association, il ne sera pas possible de régler cette somme en 2024. Par conséquent, la somme sera engagée en 2024 sur l'opération « Fonction Frais communs » n° 615R0012 mais les crédits nécessaires au financement de cette convention seront prévus au Budget 2025 - Programme 6151 (nature 6568).

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2024 de l'association AGRIA, ainsi que tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CONVENTION DE FINANCEMENT 2024

Entre la Collectivité de Corse représentée par son Président ci-après dénommé administration conventionnée ( ou adhérente) d'une part,

Et l'association de gestion du restaurant inter-administratif représentée par son président, ci-après dénommé AGRIA.

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs;

Vu la convention de fonctionnement du 22 mars 2010 ;

Vu la décision du conseil d'administration du 3 juillet 2024

Vu le budget prévisionnel 2024.

**Article 1 :** La participation de la collectivité de Corse aux frais de fonctionnement de l'année 2024 est de **15 064 €**. Elle est calculée proportionnellement au nombre de passages constatés en 2023 (3266).

La participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes des dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet), d'autre part, les postes des dépenses dites facultatives retenues, c'est-à-dire les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales (en annexe le tableau récapitulatif des dépenses et des participations par administration conventionnée).

Les charges réelles constatées et le nombre réel de passages des agents des administrations concernées pour l'exercice n-1 fait apparaître un moins perçu de 2618,78 €.

Aussi, la somme due au titre de l'année 2024 est de 17682,78.

**Article 2 :** L'administration conventionnée versera sa participation à l'association sur le compte du crédit mutuel n° 07908 000 20198102.

**Article 3 :** Un réajustement des participations (reversement des trop-perçus ou demande de participation complémentaire) pourra, le cas échéant, être réalisé au premier semestre 2025, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice et du nombre réel de passages.

**Article 4 :** Cette convention est en vigueur pour l'année 2024.

Fait à Bastia le

La Présidente de l'AGRIA,

Le Président du Conseil Executif  
de la Collectivité de Corse,

Visé par  
Françoise ROTTLER  
RIO : 1273360  
Le 21 oct. 2024 15:49:48 GMT

CN=MINISTERE DE L INTERIEUR -  
SIGNATURE CACHET D2S-2022  
organizationIdentifier=NTRFR-110014-  
016  
OU=0002 110014016  
O=MINISTERE INTERIEUR  
C=FR  
2024-10-21 17:49:49

Françoise ROTTLER

Gilles SIMEONI





ASSOCIATION  
DE GESTION DU  
RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF  
Rond point du maréchal Leclerc  
Préfecture de la Haute-corse  
20401 Bastia cedex

Téléphone bureau de 10h00 à 14h30  
04 95 34 50 55  
Fax 04 95 31 72 06  
Mail [agria26.association@wanadoo.fr](mailto:agria26.association@wanadoo.fr)

*Bastia, le 04/07/2024*

## **AGRIA**

### **Compte-rendu du CA du 03 Juillet 2024 à 14h00**

#### **Membres présents :**

*Olmiccia Sylvie, trésorière*  
*Andreani Jocelyne, vice présidente*  
*Bontemps poli Sabrina (CDC)*  
*Bacon Sebastien (Représentant adm.suppléant)*  
*Prunetta Marie-Ange (Représentante usagers suppléante) ,*  
*Cagninacci Isabelle , secrétaire*

*Après vérification du quorum, qui est atteint, la séance s'ouvre.*

*Les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être déroulés.*

**1) Le PV du CA du 19/12/2023 est approuvé à l'unanimité.**

#### **2) Budget 2024 :**

Le solde du budget 2023 est positif à hauteur de 58 440 euros (source bilan comptable de SOFIGEC).

Le budget prévisionnel 2024 est équilibré entre dépenses et recettes. Comme convenu après le rendu des conclusions de l'audit, l'agria prend en charge pour la seconde année une quote-part des salaires de la cuisine, soit en 2024 50 % de ces dépenses.

Le budget 2024 est approuvé à l'unanimité. Les conventions seront mises à la signature de M. le préfet sans délai.

#### **3/ Point financier :**

- 1- solde de trésorerie : à ce jour l'agria dispose de 104 526 euros sur ses 2 comptes.
- 2- contributions non versées et factures impayées :

M. le Préfet et M. le SGAC ont été informés que l'association est toujours en attente d'une régularisation importante de factures et frais de fonctionnement 2023/2024 de la part du SGCD 2B.

Ainsi, le solde à régler des frais de fonctionnement 2023 sur la base de la convention signée pour le Ministère de l'intérieur est de 36 485,13 euros (montant sur la base du budget prévisionnel).

Il se cumule aux factures 2024 liées aux passages des agents non réglées depuis janvier 2024 pour un montant total cumulé de 96 393,53 euros.

Ces défauts de paiement mettent en péril l'équilibre financier de la structure. Le montant disponible sur les 2 comptes ne sera pas suffisant pour terminer l'année 2024 ;

Le CA demande une régularisation urgente de la situation .

Le CA souligne à nouveau l'absence de mise en place de la commission de surveillance par l'administration coordonnatrice depuis les élections de 2021.

Concernant les conventions et leur application, il est à signaler des difficultés persistantes de paiement avec l'Office Français de la Biodiversité.

Leur dette se creuse depuis août 2023 pour un montant à ce jour de 2 010 euros.

Les échanges (courriels de l'association) sont restés sans réponse.

Aussi, le CA propose une mise en demeure en LR AR avec délais de 1 mois pour régler avant que la convention ne soit rompue ; le chef de l'antenne régionale de l'OFB en sera informé.

#### 4/Point de situation travaux :

Il n'y a pas eu d'évolution depuis les constats du dernier CA du 19/12/2023, à savoir que d'une part les travaux de finition n'ont pas eu lieu depuis un an dans la salle de restaurant, dans la cuisine, dans le local administratif et dans les vestiaires.

Les travaux menés par le préfet auraient pu engager la responsabilité de l'association en matière de sécurité et d'hygiène s'il n'y avait pas eu d'alerte de la part de l'association et de demande de mise en conformité des installations, par rapport aux salariés et aux clients. En cas de problème de sécurité lié à ces travaux, c'est la responsabilité du préfet qui sera engagée.

En effet, depuis un an, rien n'a été entrepris pour régler les problèmes créés par les travaux de pose des fenêtres, notamment la reconstruction de la séparation en dur entre la salle de restaurant et la cuisine (risque de feu et de diffusion de fumée par l'ouverture créée après les travaux de changement de fenêtres), décalage de la fontaine à eau placée devant les portes de sortie vers l'extérieur, trous dans le sol et au plafond , etc.. A noter que, pour ces travaux il ne semble pas avoir eu de saisine de la commission de sécurité.

Dans le bureau administratif, les nouvelles fenêtres, plein sud, sont désormais condamnées ce qui entraîne une augmentation trop forte de la température intérieure de la pièce non climatisée, par ailleurs très petite et des conditions de travail très détériorées pour les salariés.

D'autre part, les membres du CA déplorent le manque d'information récurrent en lien avec les travaux menés dans le bâtiment proprement dit de la préfecture, et son désamiantage. A ce sujet, les membres du bureau confirment que les locaux du RIA ont été rénovés en 2010 et ont

été à cette occasion désamiantés, et que cette information a été portée à la connaissance de M le préfet en produisant et remettant tous les documents le prouvant.

#### 5/Renouvellement du bureau :

Devant la charge que représente la gestion administrative de la structure sans l'appui et la concertation nécessaire de l'administration coordonnatrice, tous les membres du bureau décident de leur démission respective avec effet au 15 septembre 2024 ;

Le sujet du renouvellement du bureau ne peut être traité au vu de l'absence de présences de membres du CA et de candidatures ;

La date différée de démission globale a pour objectif de laisser à l'administration coordonnatrice le temps de trouver soit des membres élus au CA pour remplacer les membres du bureau soit de refaire des élections soit de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utiles.

#### 6/Questions diverses :

6-1 dates de congés :Des périodes de vacances de fin d'année doivent être retenues .

Été 2024 : confirmation de la période du 2 au 16 août

Noël 2024 : proposer aux salariés une des deux périodes, du 23/12 au 27/12 ou du 26/12 au 03/01 inclus.

6-2 Des accords de principe peuvent être donnés pour les nouvelles demandes de convention : CROUS et gendarmerie

6-3 La demande de renouvellement du cabinet comptable est de nouveau à l'ordre du jour, du fait de la mauvaise qualité des éléments comptables produits en matière de bilan, des difficultés d'échange avec la personne chargée d'établir ce bilan ; un devis a été sollicité auprès de CERFRANCE .

L'ODJ étant épuisé ,la séance est levée à 15H35

La secrétaire



Isabelle Cagninacci

La vice-présidente



Jocelyne Andréani



Hypothèses budgétaires : recettes HT

	2023	2024		2023	2024
Prix moyen du repas TTC	5,16 €	5,16 €			
Subvention interministérielle repas	1,38 €	1,47 €	Cotisation annuelle		
Forfait supplément extérieurs*	1,70 €	2,40 €	Taux de TVA applicable	2,10 %	2,10 %

Catégories tarifaires	Nbre repas 2023 Agents avec PIM	Nbre de repas 2023 agents sans PIM	Total repas 2023	Prévision de fréquentation 2024	Prévisions repas 2024	Repas 2024 avec PIM	Repas 2024 sans PIM	PIM	Participation fluides	Participation charges de fonctionnement	Aides complémentaires	Prix de vente repas (sans PIM)	Nombre de cotisants	CA usagers	CA PIM	Aides complémentaires	Participation fluides	Participation charges de fonctionnement	Solde 2023	total
PREFECTURE	2 914	750	3 664	100,0%	3 664	2 914	750	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		14 633 €	4 284 €	- €	1 027 €	16 900 €	5045,58	11854,67
POLICE	8 270	1 047	9 317	104,0%	9 690	8 601	1 089	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		37 383 €	12 643 €	- €	2 716 €	44 694 €		44693,78
DDT	2 749	1 035	3 784	100,0%	3 784	2 749	1 035	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		15 495 €	4 041 €	- €	1 061 €	17 454 €		17453,75
DDETSPP	1 173	373	1 546	100,0%	1 546	1 173	373	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		6 257 €	1 724 €	- €	433 €	7 131 €		7130,95
IRA	1 394		1 394	110,0%	1 533	1 533	-	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		5 663 €	2 254 €	- €	430 €	7 073 €	4382,43	2690,40
ORANGE		103	103	100,0%	103		103	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		532 €	- €	- €		475 €	132,00	343,09
JUSTICE	419		419	100,0%	419	419	-	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		1 547 €	616 €	- €	117 €	1 933 €	1657,53	3590,17
DREAL	14	106	120	100,0%	120	14	106	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		599 €	21 €	- €	34 €	554 €	461,70	91,80
DRAAF	166	210	382	100,0%	382	166	216	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		1 728 €	244 €	- €	107 €	1 762 €	119,75	1642,23
OFB	65	10	75	100,0%	75	65	10	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		292 €	96 €	- €	21 €	346 €		345,94
SGC	2 877	1 191	4 068	100,0%	4 068	2 877	1 191	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		16 773 €	4 229 €	- €	1 140 €	18 764 €		18763,70
CDC		3 266	3 266	100,0%	3 266	-	3 266	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		16 862 €	- €	- €	916 €	15 064 €	2618,78	17683,25
DMLC	1 089	154	1 243	100,0%	1 243	1 089	154	1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		4 817 €	1 601 €	- €	348 €	5 733 €	1790,00	7523,35
								1,47 €	0,28 €	4,61 €		5,16 €		- €	- €	- €	- €	- €		0,00
<b>Sous-total AA</b>	<b>21 130</b>	<b>8 251</b>	<b>29 381</b>		<b>29 893</b>	<b>21 600</b>	<b>8 293</b>						<b>0</b>	<b>122 581 €</b>	<b>31 752 €</b>	<b>- €</b>	<b>8 351 €</b>	<b>130 256 €</b>		<b>133807,08</b>
Organisme extérieur 1		3 478	3 478	100,0%	3 478	-	3 478			4,61 €		5,16 €		17 956 €			- €	16 042 €		
Organisme extérieur B				100,0%	-							7,56 €								
<b>Sous-total extérieurs</b>	<b>-</b>	<b>3 478</b>	<b>3 478</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 478</b>	<b>-</b>	<b>3 478</b>							<b>17 956 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>16 042 €</b>		<b>16 042 €</b>
Retraités		578	578	100,0%	578															
Conjoints		200	200	100,0%	200							5,65 €		1 130 €						
Enfants		453	453	100,0%	453							5,65 €		2 559 €						
Autres 1				100,0%	-															
Autres 2				100,0%	-															
<b>Sous-total Conjoints Enfants Retraités</b>	<b>-</b>	<b>1 231</b>	<b>1 231</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 231</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,70 €</b>						<b>3 689 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		
<b>Total Général</b>	<b>21 130</b>	<b>12 960</b>	<b>34 090</b>	<b>101,5%</b>	<b>34 602</b>	<b>21 600</b>	<b>11 771</b>						<b>-</b>	<b>144 226</b>	<b>31 752</b>	<b>-</b>	<b>8 351</b>	<b>146 298</b>	<b>99 897</b>	<b>149 840</b>

solde à rendre

104942,42

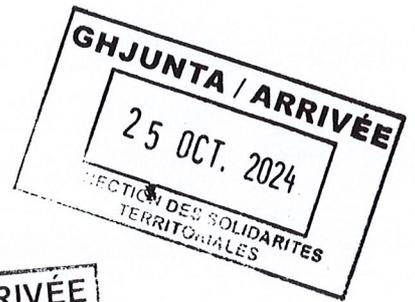
99896,84 SGC

PREFECTURE
POLICE
DDT
DDETSPP
IRA
ORANGE
JUSTICE
DREAL
DRAAF
OFB
SGC
CDC
DMLC

99896,84

AGRIA

ASSOCIATION  
DE GESTION DU  
RESTAURANT  
INTER ADMINISTRATIF  
Rond Point du Maréchal Leclerc  
Préfecture de la Haute-Corse  
20401 Bastia Cedex  
Présidente : Mme Françoise ROTTLER  
Téléphone bureau de 08h à 16h00 : 04 95 34 50 55  
Mel : [agria2b.association@wanadoo.fr](mailto:agria2b.association@wanadoo.fr)



A Bastia, le 21 octobre 2024

Monsieur le Président du Conseil exécutif  
de la Collectivité de Corse  
22 Cours Grandval  
BP 215  
20187 AJACCIO Cedex 1

**Objet** : Restaurant inter-administratif – Convention de financement

**PJ** : Budget prévisionnel 2024

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver ci-joint, la convention de financement pour l'année 2024 entre votre collectivité et l'AGRIA sur la base du budget validé en conseil d'administration du 3 juillet 2024.

Cette participation au titre de l'année 2024 est de 15064 €. Vous trouverez ci-joint le budget prévisionnel voté lors du dernier Conseil d'administration.

Les charges réelles constatées et le nombre réel de passages des agents de votre administration pour l'exercice n-1 fait apparaître un moins perçu de 2 618,78 €. En effet, le budget prévisionnel 2023 avait été calculé sur un nombre prévisionnel de passages des agents de la collectivité de 2239 alors qu'au réel 3266 passages ont été enregistrés.

La participation de la collectivité de Corse pour 2024 est donc **17 682,78 €** (15064+2 618,78).

Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir en retour, si elle vous agrée, un exemplaire signé, et de faire procéder au règlement de la participation évoquée dans le délai de deux mois à compter de la signature.

Le service départemental d'action sociale de la préfecture et l'Association de gestion du restaurant inter-administratif se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie, Monsieur le Président, de recevoir mes salutations distinguées.

La Présidente

Françoise ROTTLER

Visé par  
Françoise ROTTLER  
RIO : 1273360  
Le 21 oct. 2024 15:50:23 GMT

CN=MINISTERE DE L INTERIEUR -  
SIGNATURE CACHET D2S-2022  
organizationIdentifier=NTRFR-110014-  
016  
OU=0002 110014016  
O=MINISTERE INTERIEUR  
C=FR  
2024-10-21 17:50:24